



Mise a jour des règles d'inscriptions et du règlement des frais de sortie qui sont appliquées depuis le 1^{er} Octobre 2019.

Les frais d'inscriptions ci-contre sont à régler en espèces uniquement. Ils servent à rembourser les frais de route de l'encadrement.

Activité	Journée	Week-end	WE 3 jrs
Randonnée pédestre	3 euros	8 euros	13 euros
Randonnée raquette	3 euros	8 euros	13 euros
Ski de randonnée	3 euros	8 euros	13 euros
Ski de fond	3 euros	8 euros	13 euros
Ski de piste	-	8 euros	13 euros
Alpinisme	6 euros	15 euros	15 euros
Escalade G. voies	6 euros	15 euros	15 euros

IMPORTANT

Aucune inscription ne sera possible sans le versement des frais d'inscriptions et du chèque d'arrhes. Nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions lors de votre venue à la permanence.

Pour information, dans le cas où vous seriez en panne de chéquier ou de monnaie, nous vous signalons que le distributeur bancaire le plus proche se trouve à 50 mètres de la permanence !!!

STAGES ET WEEK-END

Pour les inscriptions des week-ends et stages Un chèque d'arrhes vous est demandé lors de votre inscription. Il représente environ 50 % du prix de l'hébergement.

* Depuis le 1^{er} Octobre 2019 l'indemnité kilométrique retenue pour les conducteurs des véhicules utilisés est de 0,30 €/km.

RÈGLEMENT DES FRAIS DE SORTIE

JOURNEE

Le montant de l'inscription est utilisé pour les frais de route de l'encadrement.

Les frais de route sont partagés entre tous les participants et encadrants. Le montant total est équitablement réparti entre les conducteurs des véhicules utilisés.

STAGES

(au-delà de 3 jours)

Le chèque d'arrhes est rendu aux participants.

Chaque participant règle individuellement son dû au (x) prestataire(s) de service (=totalité de la facture divisée par le nombre de participants, cadre(s) exclu(s)).

POUR LES FRAIS DE ROUTE

partagés entre tous les participants, cadre(s) exclu(s). Nous vous invitons à vous rapprocher du cadre organisateur de l'activité pour connaître les montants estimatifs de la sortie afin de prévoir en espèces les montants nécessaires aux différents règlements.

WEEK-END

(jusqu'à 3 jours)

Le chèque d'arrhes est rendu aux participants.

Le cadre participe à hauteur de 10 euros par nuitée sur sa 1/2 pension.

Cette participation ne s'appliquera pas en cas de gestion libre ou d'une nuitée dans un refuge non gardé.

Donc le club lui rembourse ses frais de route et de 1/2 pension en déduisant 10 euros par nuitée.

Chaque participant y compris l'encadrement règle individuellement son dû au (x) prestataire(s) de service (gîte, refuge, restaurant, conducteur ...).

REMBOURSEMENTS

En totalité si la sortie est annulée par l'encadrement ou le club.

En totalité si un participant se désistant est remplacé.

Partiel s'il n'est pas remplacé ; dans ce cas les frais de prise en charge des cadres, et de route seront retenus ainsi que l'éventuelle facturation des prestataires de service.

Le président du club

Salvatore Gammeri

Le trésorier du club

Bernard Tous